

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-45

COMMANDE PUBLIQUE

**- Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès
- Marchés passés avec le Groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE
EST/LAQUET, l'entreprise SCIE LOIRE et le Groupement
IDVERDE/CHARTIER**

La Ville de Roanne a lancé une consultation pour le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le projet se déclinera en 4 phases :

- Phase 1 : Réalisation du HUB entre la rue Voltaire et la rue Ducarre ;
- Phase 2 : Réaménagement rue Jean Jaurès Ouest entre la rue Voltaire et le carrefour Helvétique ;
- Phase 3 : Réaménagement rue Jean Jaurès Est :
 - 3a entre la rue Ducarre et la rue Marengo ;
 - 3b entre la rue Jean-Jaurès Est (entre la rue Marengo) et le giratoire Dorian ;
- Phase 4 : Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de ces rues adjacentes.

Le marché comporte une tranche unique et est décomposé comme suit :

Lot 1 : Revêtements de sols, VRD, mobiliers de voirie, maçonnerie,

Lot 2 : Eclairage, signalisation lumineuse tricolore et réseaux secs,

Lot 3 : Espaces verts finalisation, brumisation, arrosage, mobiliers urbains, serrurerie.

Les variantes étaient autorisées pour la prestation suivante :

Couches de roulement en enrobé : sous réserve transmission fiche technique (suivantes uniquement pour le lot 1).

Les prestations comportent des Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.) définies pour chaque lot de la manière suivante :

LOT 1 :

- PSE 1 : Reprise des emmarchements entre la Police Municipale et la rue Voltaire,
- PSE 2 : Reprise des emmarchements côté rue Molière.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement Plan B/Atelier du Bocal/Cap Vert Ingénierie et le Point Lumineux.

La durée du marché est de : 36 mois (24 mois de travaux + 1 an de confortement)

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 décembre 2023 au JOUE, BOAMP et sur le site internet de la Ville de Roanne. Les plis étaient à remettre, au plus tard, pour le 24 janvier 2024 à 12 heures.

Pendant la consultation, 104 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 10 candidats ont déposé un pli :

- 1- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST LAQUET – 42 PERREUX
- 2- IDVERDE CHARTIER – 3110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT (dépôt annulé)
- 3- IDVERDE CHARTIER – 3110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT
- 4- SOBECA – 69480 ANSE
- 5- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICE – 42160 BONSON
- 6- EUROVIA DALA – 42 RIORGES (dépôt annulé)
- 7- SCIE LOIRE - CEGELEC ROANNE – 42300 ROANNE
- 8- TERIDEAL – TARVEL – 91320 WISSOUS
- 9- EUROVIA DALA – 42 RIORGES
- 10- GROUPE COLAS – 42210 MONTROND-LES-BAINS

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des pièces de la candidature par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le 24 janvier 2024.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Prix : 50 % (notation sur 30 points)
- 2°) Valeur technique : 50 % (notation sur 30 points)

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Appel d'Offres a classé les offres et décidé de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, les propositions des entreprises suivantes :

- Lot 1 : Groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST/LAQUET pour un montant de 4 727 383,04 € H.T. (PSE incluses) ;
- Lot 2 : SCIE LOIRE pour un montant de 526 000,97 € H.T. ;
- Lot 3 : Groupement IDVERDE/CHARTIER pour un montant de 699 833,08 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, les entreprises citées ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget investissement de l'exercice concerné.

ROANNE, le 29 FEV. 2024

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération